Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 074-217403013-20250422-PC07430125B0001-AR

dossier n° PC 07430125B0001

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

date de dépôt : **28 janvier 2025**
demandeur : **Monsieur SAUTHIER Raphaël**
pour : **agrandissement du chalet existant**
adresse terrain : **650 RTE du bois des granges, à Villard (74420)**

Commune de Villard

ARRÊTÉ N°
refusant un permis de construire
au nom de la commune de Villard

Le maire de Villard,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 28 janvier 2025 par Monsieur SAUTHIER Raphaël demeurant 650 RTE du bois des granges, Villard (74420) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour agrandissement du chalet existant ;
- sur un terrain situé 650 RTE du bois des granges, à Villard (74420) ;
- pour une surface de plancher créée de 107 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/07/2019 ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (lois du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 27 février 2025 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (service de l'eau potable) en date du 20/02/2025 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (service de l'assainissement) en date du 19/02/2025 ;

Vu l'avis de ENEDIS en date du 11/03/2025 ;

Considérant que l'article I.2 du règlement de la zone A du plan local d'urbanisme impose qu'une extension se limite à 50 m² de la surface de plancher sans excéder 50 % de plancher du PC initial ; considérant que le projet ne permet pas d'établir clairement les surfaces créées et supprimées ; considérant que le projet présente une extension supérieure à 50 m² ; considérant ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan local d'urbanisme ;

ARRÊTE

Le permis de construire est REFUSÉ.

A Villard
Le 22 AVR. 2025

Le maire

MAIRIE DE VILLARD (74420 VILLARD) R.F.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 074-217403013-20250422-PC07430125B0001-AR

NB :Pour l'insertion graphique du projet, tel que la pièce est fournie dans le dossier, ne permet pas d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.